

Déclaration du vendeur/fabricant d'un produit non certifié biologique destiné à être utilisé dans une préparation certifiée biologique

Nom et adresse du vendeur :

Dénomination du produit :

Composants: (préciser tous les composants présents dans le produit/utilisés au cours du dernier procédé de production)

.....
.....
.....
.....
.....

Déclaration non-OGM

Je déclare que le produit n'a pas été obtenu « à partir » ou « par » des OGM au sens des articles 3 et 11 du règlement (UE) n°2018/848 du Conseil. Je n'ai pas connaissance d'informations qui donneraient à penser que cette affirmation est inexacte.

Je déclare par conséquent que le produit susvisé est conforme aux dispositions de l'article 11 du règlement (UE) n°2018/848 en ce qui concerne l'interdiction d'utiliser des OGM.

Déclaration non- ionisation

Je déclare que des rayonnements ionisants ne sont pas utilisés dans le traitement du produit concerné (rayonnements ionisants au sens de l'article 4, point 46, de la directive 2013/59/Euratom du Conseil).

Déclaration non-nanotechnologie

(uniquement pour les produits destinés à l'alimentation humaine)

Je déclare que le produit concerné ne contient pas de nanomatériaux manufacturés, ni ne consiste en de tels nanomatériaux (nanomatériau manufacturé au sens de l'article 3, paragraphe 2, point f, du règlement 2015/2283 du Parlement européen et du Conseil).

Arôme naturel de "X"

(uniquement pour les produits destinés à l'alimentation humaine)

Dans le cas où le produit non certifié biologique est un arôme, ce dernier est un arôme naturel de « X » au sens de l'article 16 de la réglementation (UE) n°2018/848.

Je m'engage à informer immédiatement mon client en cas de retrait ou de modification de la présente déclaration, ou si des informations nouvelles venaient à compromettre son exactitude.

Pays :

Lieu :

Date :

Signature du vendeur:

Cachet de la société du vendeur (le cas échéant):